



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE CHAMBERY
Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2024-083

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

REGIE D'AVANCES "SECOURS ET PRETS SOCIAUX" POUR LE PERSONNEL DE LA VILLE DE CHAMBERY
- AVENANT A L'ACTE CONSTITUTIF

Dans un souci de simplification dans le traitement des aides à destination du personnel de la Ville de Chambéry, le traitement des prêts sociaux ne se fera plus par l'intermédiaire de la régie d'avances mais sera géré en direct par le service des Finances.

EN CONSEQUENCE :

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 7 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° DCM-2023-089 du 15 mai 2023 relative à l'actualisation des délégations du Conseil municipal au Maire,

Vu la décision du Maire en date du 17 mai 2013 instituant une régie d'avances pour le paiement des secours et prêts sociaux à destination du personnel de la Ville de Chambéry,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 mars 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

La régie d'avances instituée initialement pour le paiement des secours et prêts sociaux pour le personnel de la Ville de Chambéry s'intitulera désormais « Secours pour le personnel de la Ville de Chambéry », et ce, à compter de la date de signature de la présente décision par Monsieur le Maire.

ARTICLE 2 :

La régie d'avances paie les dépenses d'aides alimentaires et bons alimentaires à destination du personnel de la Ville de Chambéry.

ARTICLE 3 :

Les autres articles de la décision de création demeurent inchangés.

ARTICLE 4 :

Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 6 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Chambéry,

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision Classique

Numéro attribué à l'acte : DDM-2024-083

Objet de l'acte : REGIE D'AVANCES "SECOURS ET PRETS SOCIAUX" POUR LE PERSONNEL DE LA VILLE DE CHAMBERY - AVENANT A L'ACTE CONSTITUTIF

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 10 - Divers 1 - Régies de recettes et/ou d'avances

Date de l'acte : 11 avril 2024

Annexe(s) : Avis conforme du comptable

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20240411-lmc1H31342H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H31342H1

Date de transmission en Préfecture : 11 avril 2024

Date de réception en Préfecture : 11 avril 2024

Publication : du 11 avril 2024 au 11 juin 2024